

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1271

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Prestation de régie immobilière du programme immobilier dédié aux jeunes entreprises spécialisées dans les biotechnologies et situé sur le site dénommé Chateaubriand 181 à 203, avenue Jean Jaurès - Marché à bons de commande - Autorisation de signature du marché**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a pour objectif de favoriser l'implantation dans l'agglomération lyonnaise de jeunes entreprises spécialisées dans la filière bio-santé, notamment par la mise à disposition de locaux.

Elle a ainsi décidé d'accueillir de jeunes entreprises spécialisées dans les biotechnologies sur le site de Chateaubriand à Lyon 7°, dans des locaux situés 181 à 203, avenue Jean Jaurès, qu'elle a pris à bail.

Le conseil de Communauté, par délibération en date du 18 mars 2002, et le Bureau, par décision en date du 25 mars 2002, ont autorisé la prise à bail de ces locaux.

Par décision en date du 13 janvier 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande ayant pour objet l'attribution de prestations de régie immobilière du programme immobilier dédié aux jeunes entreprises spécialisées dans les biotechnologies sur le site Chateaubriand.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie en séance du 14 mars 2003, a classé la première offre de la régie Optiparc pour le présent marché d'une durée d'une année, à compter de sa notification, reconductible expressément deux fois une année, d'un montant de 10 870 € HT, soit 13 000 € TTC minimum et de 32 609 € HT, soit 39 000 € TTC maximum pour la même période et d'un montant de 16 723 € HT, soit 20 000 € TTC minimum et de 50 168 € HT, soit 60 000 € TTC maximum du 1er janvier au 31 décembre pour les années 2004 et 2005.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 32, 40, 53 et 57 du code des marchés publics ;

Vu sa décision en date du 25 mars 2002 et celle n° B-2003-1070 en date du 13 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 18 mars 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la prestation de régie immobilière du programme immobilier dédié au jeunes entreprises spécialisées dans les biotechnologies situé 181 à 203, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° et tous les actes contractuels s'y référant, avec la régie Optiparc, pour un montant minimum de 13 000 €TTC et maximum de 39 000 €TTC, à compter de la date de notification du marché au 31 décembre 2003 et d'un montant annuel minimum de 20 000 €TTC et maximum de 60 000 €TTC du 1er janvier au 31 décembre des années 2004 et 2005.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 090 - opération 00549.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,